

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE – SOCIETE FEULLAZUR

## Préambule : Objet

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Feullazur et de son client dans le cadre de la vente des marchandises tels que meubles, poteries, fleurs et plantes artificielles, bougies...

Toute prestation accomplie par la société Feullazur implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

## Clause n°1 : Commande

### 1.1 Commandes

Il appartient au Client d'arrêter les caractéristiques des produits correspondant à ses besoins. Le Client est ainsi réputé connaître parfaitement les Produits qu'il acquiert. Tout bon de commande signé ou facture emportée par le Client constitue une acceptation irrévocable qui ne peut être remise en cause que dans les cas limitativement prévus dans les présentes conditions générales.

### 1.2 Autres modalités de prise de commande

Le Client peut également commander par fax au 04.72.79.05.00.

### 1.3 Confirmation de commande

Par exception au jeu de l'article 1.1, le Client se réserve le droit d'annuler sa commande en cas d'indisponibilité de l'un des Produits commandés. Une commande en tout ou partie ne sera réputée acceptée qu'à compter de l'envoi par Feullazur de la confirmation de commande qui sera adressée par voie d'e-mail. A la discrétion de Feullazur, certaines commandes peuvent faire l'objet de contrôle de la part du service vérification. Le Client sera alors dans ce cas prévenu par écrit (e-mail, fax ou courrier) des documents justificatifs à envoyer afin d'obtenir la validation définitive de sa commande. Feullazur se réserve le droit d'annuler la commande en cas de non réception de ces documents justificatifs ou de réception de documents jugés non conformes. Feullazur se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

### 1.4 Preuve de la transaction

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de Feullazur ou de ses prestataires dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties. En cas de litige, les parties acceptent de considérer le fax et l'e-mail comme un écrit original valant preuve parfaite et renoncent à contester ce moyen de preuve.

## Clause n°2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. Le Client est exclusivement responsable des frais et taxes résultant de l'achat des Produits. Aucun escompte ne lui sera accordé. La société Feullazur s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

## Clause n°3 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

## Clause n°4 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par carte bancaire ;
- soit pas espèces,

• soit par virement sur le compte dont les coordonnées seront mentionnées sur la confirmation de commande. Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 10% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des marchandises.

## Clause n°5 : Retard de paiement

Toute somme non payée dans les délais prévus sera productive d'intérêts au double du taux d'intérêt légal. Les pénalités de retard sont exigibles dès le premier jour de retard sans qu'une mise en demeure ou un quelconque rappel soit nécessaire et courent jusqu'au paiement intégral de la totalité des sommes dues, intérêts compris. Les intérêts sont capitalisables chaque semaine.

En cas de défaut de paiement dans les 30 jours et 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, Feullazur aura la faculté d'exiger le paiement immédiat du solde restant dû, d'annuler toute réduction de prix ou autres avantages consentis au Client, de suspendre la réalisation de ses obligations, de suspendre ou annuler les commandes en cours, sans préjudice de demander la résiliation du contrat conformément à l'article 15 et/ou des dommages et intérêts.

«Toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard équivalents au triple du taux d'intérêt légal de l'année en cours ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement.»

## Clause n°6 : Clause résolutoire

### 6.1.

Sauf dispositions différentes dans les présentes, en cas de manquement du Client à l'une de ses obligations contractuelles, quel que soit le contrat en cause, non réparé dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi par Feullazur d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ledit manquement, Feullazur pourra résilier de plein droit, tout ou partie des contrats conclus par le Client auprès de Feullazur. Les paiements des Produits deviennent alors exigibles qu'ils soient ou non échus.

### 6.2.

À compter de la résiliation des contrats, le Client sera tenu sans délai :

- de restituer à Feullazur l'ensemble des Produits et ce, dans un bon état d'entretien et de fonctionnement
- d'éliminer toute trace du Produit, de toutes les brochures, catalogues, prospectus sur lesquels il aura été reproduit
- de fournir à Feullazur une déclaration certifiant qu'il s'est conformé à toutes les dispositions du présent article

## Clause n°7 : Clause de réserve de propriété

Nonobstant toute clause contraire, le transfert au profit du Client de la propriété des Produits ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier. Le Client devra veiller à ce que l'identification des Produits soit toujours possible après leur livraison. En cas d'identification impossible, le Client admet que Feullazur puisse revendiquer une même quantité de produits de même nature. En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des Produits de Feullazur sera réalisé dès remise des Produits au premier transporteur.

## Clause n°8 : Livraison

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
  - soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur ;
  - soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.
- Les délais de livraison sont calculés à partir de la date d'encaissement du prix. Celui-ci est donné à titre seulement indicatif. Le Client ne peut invoquer quelque cause que ce soit pour différer ou modifier les conditions de paiement, notamment une contestation sur la qualité ou non-conformité des Produits, la mise en jeu de la garantie contractuelle ou un retard de livraison.
- Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :
- l'allocation de dommages et intérêts ;
  - l'annulation de la commande.
- Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

## Clause n°9 : Garanties et Responsabilité

### 9.1.

Sauf en cas d'accident ou de malveillance, tout Produit défectueux ou non-conforme pourra être

retourné pour échange durant une période de 8 jours suivant la livraison. Les Produits devront être renvoyés par le Client à ses frais, risques et périls dans l'état dans lequel il les a reçus avec l'ensemble des éléments livrés (accessoires, emballage,...). La garantie mentionnée ci-dessus n'est pas due :

- si le Client réalise des modifications ou des transformations du Produit
- si le Produit est victime d'un accident, d'abus, ou d'un montage ou d'une utilisation incorrects
- si le Client viole une des obligations des présentes conditions générales ou utilise le Produit en ne respectant pas les prescriptions de Feullazur ou du fabricant, notamment celles figurant, le cas échéant, dans la notice livrée avec le Produit

### 9.2.

À l'exception de ce qui est mentionné à l'article 9.1, les Produits sont fournis en l'état et sans aucune garantie. Les photographies et illustrations accompagnant les produits sur le site Internet n'ont pas de valeur contractuelle et ne sauraient donc engager la responsabilité de Feullazur. Aucun Produit ne sera repris ou échangé sans accord préalable écrit de Feullazur. Les Produits devront être renvoyés par le Client à ses frais et risques dans l'état dans lequel il les a reçus avec l'ensemble des éléments livrés (accessoires, emballage,...).

### 9.3.

Feullazur ne garantit pas la continuité et la qualité des liaisons de communications avec le Client. Ainsi, les communications avec le personnel de Feullazur ou le(s) site(s) Internet de Feullazur peuvent être interrompus sans préavis pour une durée raisonnable, notamment pour des raisons de maintenance ou pour tout fait autre qu'une faute de Feullazur. Notamment, Feullazur ne pourra pas être tenu pour responsable des défaillances ou dysfonctionnements constatés sur les réseaux de communication utilisés.

### 9.4.

Compte tenu des obligations à sa charge au titre des présentes, Feullazur est soumis de façon expresse à une obligation de moyen. Le Client est seul responsable de l'utilisation adéquate de chaque Produit dans ses opérations et de ses limites d'emploi ainsi que des risques afférents aux résultats et performances du Produit. Il appartient au Client de prendre connaissance de l'ensemble des caractéristiques des Produits et de mettre en œuvre les procédures adaptées dans un environnement conforme, pour permettre la meilleure utilisation desdits produits.

En aucun cas Feullazur ne sera tenu à réparation du préjudice indirect que pourrait subir le Client, l'obligation de Feullazur ne portant que sur le préjudice découlant directement de l'inexécution fautive du ou des contrat(s) conclus avec Feullazur. De convention expresse entre les Parties, sont considérés notamment comme préjudices indirects tout préjudice moral ou commercial, pertes de données, perte de bénéfice, de chiffre d'affaires, de commande ou de clientèle, ainsi que toute action dirigée contre le Client par un tiers. Il indemniserait donc Feullazur de toutes réclamations des tiers pour tous préjudices immatériels. En outre, et sous réserve du cas d'une faute dolosive, les dommages et intérêts dus par Feullazur au titre d'un dommage quelconque résultant de l'exécution des présentes. Au titre d'un dommage quelconque résultant de l'exécution des différents contrats Feullazur ne pourront jamais excéder le montant total hors taxes effectivement encaissé par Feullazur en contrepartie de ses obligations.

Enfin, toute contestation par le Client de la bonne exécution par Feullazur de ses obligations contractuelles devra être motivée et faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard dans les dix jours de l'inexécution prétendue. Le défaut de procéder ainsi vaut renonciation de la part du Client à critiquer la bonne exécution par Feullazur de ses obligations contractuelles.

## Clause n°10 : Références Commerciales

Feullazur pourra faire état du nom du Client, à titre de référence commerciale, sauf demande contraire écrite de ce dernier.

## Clause n°11 : Données Personnelles et Confidentialité

### 11.1.

Feullazur s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations communiquées par le Client. Celles-ci sont confidentielles. Les sites feullazur.com et feullazur.fr souscrivent au code professionnel de la Fédération des Entreprises de Vente à Distance et s'engage à respecter la charte de la profession. La fourniture d'informations à caractère personnel est indispensable pour le traitement et l'acheminement des commandes et/ou l'établissement des factures. L'adresse du Client est utile au moment de la commande afin de lui adresser sa facture et sa commande dans les délais. L'adresse mail du Client permet à Feullazur de confirmer les commandes du client, ainsi que toutes les réponses qui seraient données au téléphone par le service client. Les coordonnées téléphoniques du Client permettent, le cas échéant, aux livreurs et au service de Feullazur de contacter le Client pour le suivi de sa commande. Conformément à la loi française « Informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que réformée par la loi 2004-801 du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant. Le Client peut exercer ce droit en envoyant un courrier à : FEULLAZUR à l'adresse suivante : Chemin du Pont du Berger 83190 OLLIOULES.

### 11.2.

Le Client s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière, nominative, etc., qui lui auront été communiquées par Feullazur, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Le Client se porte fort, au sens de l'article 1120 du Code civil, du respect par ses préposés, mandataires ou sous-traitants dûment autorisés, de l'engagement de confidentialité exposé ci-dessus.

## Clause n°12 : Nullités

Si l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité des présentes ni altérer la validité de ses autres stipulations.

## Clause n°13 : Cession

Les droits et obligations nés de(s) contrat(s) conclu(s) avec Feullazur ne peuvent être cédés à une autre personne physique ou morale, sans l'accord exprès préalable et écrit de Feullazur.

## Clause n°14 : Force majeure

La responsabilité de la société Feullazur ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

## Clause n°15 : Tolérance

Le fait que Feullazur ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions, et notamment le fait pour Feullazur de ne pas signaler un paiement en retard.

## Clause n°16 : Documents Contractuels

Toute commande passée par le Client à Feullazur implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales à l'exclusion de tout autre document. Notamment, le Client déclare renoncer expressément à ses propres conditions générales d'achat. Toute condition contraire passée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse de Feullazur, inopposable à cette dernière.

Aucune modification figurant dans les documents envoyés ou remis par le Client ne pourra s'intégrer aux présentes conditions générales, sauf accord écrit de Feullazur. Le Client dispose de la faculté de sauvegarder, d'éditer ou de copier les présentes conditions générales, étant précisé que tant la sauvegarde, l'édition ou la copie de ce document relèvent de sa seule responsabilité, ces conditions générales de vente pouvant être susceptible de subir des modifications. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande.

## Clause n°17 : Droit applicables - Litiges

Le présent contrat est soumis à la loi française. Tous les litiges découlant des opérations visées par les présentes conditions générales seront soumis au Tribunal de Commerce de Lyon qui sera seul compétent.